

République Française

Département de la Loire



Arrêté du Maire

Ville de Veauche
Occupation Du Domaine Public
Arrêté de police

Objet : Arrêté temporaire, à la circulation alternée par feux tricolores rue Pierre de Ronsard / Avenue du Général de Gaulle tranchée(s) et pose de coffret(s) pour la réalisation d'une extension ENEDIS 42340 Veauche également la Fermeture du 1 au 8 rue croix des pères sauf riverains à Veauche.

Le Maire de la Commune de VEAUCHE,

Vu ensemble le code de la route 1^{ère} partie et notamment l'Article L 411-1, L 325-1 et suivants, R 325-1 et suivants et R 417-10 relatifs à la réglementation de la circulation, R411-25, R 411-8.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales – Articles L 2122-24, L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2

Vu l'autorisation de voirie du 2 décembre 2024

Vu l'autorisation du département de la Loire du 27 novembre 2024

Vu la demande le 17 décembre 2024 formulée par Madame ZINUTTI Julie entreprise EGTP 805 rue Jacques Auriol ZAC des Murons 42160 Andrézieux Bouthéon ☎ **04/77/52/58/27**

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la réglementation de la circulation et la sécurité publique

Arrêté

Article 1^{er} : Afin de permettre les travaux suivants : Tranchée(s) et pose de coffret(s) pour la réalisation d'un extension ENEDIS rue Pierre de Ronsard / Avenue du Général de Gaulle 42340 Veauche et la fermeture (sauf riverains) du 1 au 8 rue de la croix des pères 42340 Veauche

Du lundi 6 janvier 2025 au vendredi 17 janvier 2025 18h00

Article 2 : La signalisation réglementaire à l'application des présentes décisions se fera par la mise en place de panneaux adéquats par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Nous rappelons que les travaux relatifs à l'abaissement de bordures de trottoirs au droit de l'emplacement du futur accès, la surélévation des bordures au droit de l'accès existant ainsi que la reprise du revêtement sont à la charge du demandeur

Article 4 : Afin de permettre aux piétons de marcher en toute sécurité, la signalisation « traversée piéton obligatoire » devra être installée en amont et en aval du chantier.

Article 5 : La Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargées chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Madame ZINUTTI Julie
- Monsieur VACHON département de la LOIRE
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de ST GALMIER
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de ST GALMIER
- SAMU 42 à Saint Etienne
- Les Agents de la Police Municipale

Fait en Mairie de Veauche,
Le 17/12/2024
Le Maire, Gérard DUBOIS

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

